

Décision

Générale

colonial

Décision n° 191 portant modification à la décision no 179 du 9 mars 1945

n° 191

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 fixant le statut commun des cadres locaux indigènes de la Côte Française des Somalis

Vu la décision n° 179 du 9 mars 1945 portant désignation des membres de la Commission d'avancement du 1^{er} janvier 1945 prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — La décision n° 179 du 9 mars 1945 portant désignation des membres de la Commission d'avancement du 1^{er} janvier 1945 des cadres locaux indigènes de la Côte Française des Somalis est modifiée comme suit : « Les représentants de cadres locaux sont les suivants : a) Service de Santé et Service Vétérinaire Ali Egueh, infirmier, 5^e échelon. b) Service des Douanes Ali Kamis, commis, 7^e échelon. C» Service des P.T.T. et Station côtière de T.S.F. Ahmed Gouled, commis. 6 échelon. d) Planton Djama Hassen, planton, 6³ échelon. » Le reste sans changement. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J CHALVET.